



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 20780

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des personnes atteintes par la sclérose en plaques. La sclérose en plaques (SEP) est une maladie dont l'origine est inconnue et que l'on ne sait pas encore guérir. Aucun traitement ne s'attaque à la cause de la SEP qui reste inconnue. En 2000, en Europe occidentale, 1 habitant sur 1 000 était atteint de SEP. En France, plus de 50 000 personnes sont touchées. Dans le monde, 1 million. La sclérose en plaques ne peut donc pas s'apparenter à des maladies orphelines. Toutefois, elle ne figure pas parmi les maladies longues durées reconnues par certaines professions et notamment par la fonction publique territoriale (décret FPT n° 87-802 du 9 juillet 1987). Cela ne permet aux malades de maintenir leurs ressources financières, élément clé dans la poursuite des soins. En conséquence, il lui demande s'il prévoit prochainement une réforme des dispositions législatives et réglementaires dans ce domaine afin de reconnaître la souffrance des personnes atteintes par la SEP et leur apporter un soutien nécessaire en attendant les progrès de la médecine.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20780

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4962